



**KONFERENZ DER KANTONALEN AUSGLEICHKASSEN  
CONFÉRENCE DES CAISSES CANTONALES DE COMPENSATION  
CONFERENZA DELLE CASSE CANTONALI DI COMPENSAZIONE  
CONFERENZA DA LAS CASSAS CHANTUNALAS DA CUMPENSAZIUN**

Genfergasse 10, 3011 Bern • Telefon 031 311 99 33 • [www.ahvch.ch](http://www.ahvch.ch)

# Rapport d'activité 2018

## TABLE DES MATIÈRES

Notre Conférence	2
Organisation	2
Mot du président	3
Rapports des domaines d'activité	5
Domaine d'activité Cotisations	5
Domaine d'activité Prestations	6
Domaine d'activité Prestations complémentaires	7
Domaine d'activité Allocations familiales	8
Domaine d'activité Technique	9

## Notre Conférence

La Conférence des caisses cantonales de compensation est l'association faîtière des 26 caisses cantonales de compensation, de la Centrale de compensation, de la Caisse suisse de compensation, de la Caisse fédérale de compensation, de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger et de l'Institution AVS/AI/AF du Liechtenstein. Dans cette fonction, la Conférence s'investit en tant qu'organisation professionnelle pour une sécurité sociale simple, économique et proche des employeurs et des assurés, dans le domaine du premier pilier, des prestations complémentaires à l'AVS/AI et des allocations familiales.

La Conférence s'engage pour des règles de droit simples, transparentes et compréhensibles. Il est important que le 1<sup>er</sup> pilier des assurances sociales soit géré de manière efficace et selon les techniques modernes. La Conférence veille à une application uniforme du droit par le biais de la formation et de l'échange régulier d'expériences.

## Organisation

### Comité

<b>Président</b>	<b>Andreas Dummermuth</b>	Directeur Ausgleichskasse und IV-Stelle Schwyz Responsable du domaine d'activité Communication
<b>Vice-président</b>	<b>Hans Jürg Herren</b>	Directeur de l'EAS du canton de Fribourg Responsable du domaine d'activité Cotisations
<b>Membres</b>	<b>Rolf Lindenmann</b>	Directeur Ausgleichskasse und IV-Stelle Zug Responsable du domaine d'activité Prestations complémentaires
	<b>Tom Tschudin</b>	Directeur SVA Basel-Landschaft Responsable du domaine d'activité Technique
	<b>Rodolphe Dettwiler</b> (jusqu'à fin septembre)	Directeur Sozialversicherungen Appenzell Ausserrhoden Responsable du domaine d'activité Prestations
	<b>Natalia Weideli Bacci</b>	Directrice OCAS Genève Responsable du domaine d'activité Allocations familiales jusqu'en septembre, du domaine d'activité Prestations à partir d'octobre
	<b>Marc Gysin</b> (dès octobre)	Directeur SVA Zürich Responsable du domaine Allocations familiales

### Bureau

<b>Secrétaire générale</b>	<b>Marie-Pierre Cardinaux</b>
----------------------------	-------------------------------

## Mot du président

### Carl Mugglin et le « Central Lobby »

**Le travail avec les médias, l'opinion publique et le monde politique repose sur des principes reconnus : il doit être complet, fondé, transparent et proportionné.**

Permettez-moi de nommer une personne précise et un lieu comme fil conducteur de ma préface au rapport annuel 2018 de la Conférence des caisses cantonales de compensation.

D'abord le plus important, la personne : Carl Mugglin. Une fois par année, les directeurs et directrices des caisses cantonales de compensation en activité et à la retraite se retrouvent. J'ai ainsi fait la connaissance de Carl Mugglin en 1993. Il avait alors 79 ans et il avait été le premier directeur de la Caisse de compensation du canton de Lucerne. Pour ma part, je venais d'être nommé directeur de la Caisse de compensation du canton de Nidwald. La rencontre avec cet ancien collègue a été plus que stimulante. En 1946, Carl Mugglin avait pris la direction à Lucerne de la caisse de compensation des militaires, puis en 1948 celle de la caisse de compensation tout court. Par la suite, il a été engagé en tant que directeur du « Vaterland », qui était alors l'un des plus grands journaux de Suisse alémanique, avant de devenir le directeur des finances du canton de Lucerne. Un homme actif, charmant et déterminé. Je lui ai demandé quels souvenirs de sa longue carrière professionnelle lui restaient gravés en mémoire. Spontanément, il avait répondu : la votation sur la création de l'AVS en 1947 ! Il avait sillonné le canton de Lucerne des semaines durant. Au « Rössli », au « Löwen » et au « Krone », il avait expliqué aux Lucernois comment l'AVS fonctionne. Chaque soir, sans beamer, sans transparents, mais avec chaleur et un esprit très clair en faveur d'une Suisse sociale. Les citoyens lucernois s'étaient alors prononcés en faveur du projet, approuvé sur l'ensemble de la Suisse par plus de 80% des votants.

Et le lieu ? En 1984, j'ai visité le « Central Lobby » dans les locaux du Parlement de Westminster. C'est une grande salle octogonale, située directement sous la tour médiane entre la maison haute et la maison basse. La démocratie anglaise est l'une des plus vieilles du monde et le « Central Lobby » reflète une idée centrale d'une démocratie représentative. Chaque personne en âge de voter et ses représentants peuvent rencontrer leurs députés au « Central Lobby » et leur faire part de leurs requêtes. Le contact direct avec les députés est déterminant dans le processus de prise de décision politique. Le terme anglais de « lobbying » découle directement de cette salle du palais de Westminster.

Carl Mugglin et le « Central Lobby » sont tous les deux une image fidèle du travail de la Conférence des caisses cantonales de compensation. L'engagement de Carl Mugglin pour une AVS forte est encore aujourd'hui bien ancré au sein de la Conférence. Le contact avec les parlementaires également. Responsables de l'exécution, nous avons un contact très étroit avec l'économie, qui finance de manière essentielle les assurances sociales. En tant qu'institutions d'assurances sociales, nous prenons très au sérieux les attentes des employeurs pour une exécution sans failles, économique et non-bureaucratique. Et les intérêts des assurés sont tout aussi importants. Une bonne

information, un traitement rapide des dossiers, des décisions fiables, c'est ce que nous devons à l'ensemble des personnes assurées.

C'est dans cette perspective que nous prenons part activement à l'évolution de la sécurité sociale, aussi bien dans nos cantons respectifs qu'au niveau de la Confédération. Nous participons aux procédures de consultation, aux discussions avec les conférences des directeurs cantonaux et nous travaillons aussi au sein des commissions métiers de la Confédération, avec parfois même des invitations aux auditions des commissions parlementaires.

A côté de tout cela, nous sommes souvent sollicités par les médias et par les membres des parlements et des gouvernements cantonaux, voire même du parlement fédéral. Les questions portent le plus souvent sur des questions de détail, sur des explications relatives au fonctionnement. Ces demandes, qui portent sur des thèmes d'actualité, ne sont jamais filtrées et proviennent de tous les bords politiques. Chaque question posée par un représentant ou une représentante du peuple mérite une réponse fondée.

Ce travail de contact avec les médias, l'opinion publique et le monde politique repose sur des principes reconnus : il doit être complet, fondé, transparent et proportionné. Nous respectons la jurisprudence du Tribunal fédéral relative à l'information, qui s'applique aux autorités administratives.

Notre travail d'information se concentre clairement sur les questions d'exécution et d'organisation. Cette responsabilité nous est donnée par la loi, nous l'endossons. La collaboration des organes d'exécution sur les questions de mise en œuvre est importante dans la prévoyance professionnelle, l'assurance-maladie, l'assurance-accidents et dans toutes les autres branches des assurances sociales. Un engagement rapide et performant de notre part pour une exécution orientée vers la personne assurée et vers l'économie est un gage de succès pour notre système d'assurances sociales.

Le « Central Lobby » existe toujours. En revanche, Carl Mugglin nous a quittés en mai 2008. L'homme et le collègue Mugglin reste bien présent, avec son charme, son intelligence et son engagement. Il nous inspire encore aujourd'hui. Comme lui, nous nous investissons à tous les niveaux en faveur de la sécurité sociale.

**Andreas Dummermuth**, président et responsable Communication

---

## Activités 2018

## Perspectives 2019

---

### Prises de position

- Modification de la LAFam (début de la formation et mères au chômage élevant seules leur enfant)
- Modification de la LAPG (allocation en cas d'adoption)
- Modification de la LAPG (Rallonger la durée de l'allocation de maternité en cas de séjour prolongé du nouveau-né à l'hôpital)
- AVS21
- Modification de l'OPC (date de référence utilisée pour fixer la part fédérale en pour-cent et le nombre de cas déterminant pour le remboursement des frais administratifs)
- Modification de l'ordonnance relatives à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative

### Prises de position

- Utilisation systématique du numéro AVS
- Congé paternité
- Conséquence de la numérisation sur le marché du travail

---

### Mise en œuvre

- EESSI – échange opérationnel
- Révision de la LTN (limitation du champ d'application de la procédure de décompte simplifiée)
- Échange de données entre les organes PC et les autorités migratoires

### Mise en œuvre

- LPGA – Observation des assurés
- Adaptation des rentes

## Rapport des domaines d'activité

### Cotisations

En 2018, la Commission des cotisations ne s'est réunie qu'une fois. Le thème principal de la séance concernait la révision totale des directives sur le salaire déterminant (DSD). Le secteur cotisations de l'OFAS a travaillé toute l'année sur cette révision globale, tout en prenant régulièrement contact avec les responsables de domaines des deux groupes de caisses lorsque des questions se posaient. C'est ce qui a permis de traiter très rapidement ce projet lors de la séance d'octobre et de parvenir ainsi à son adoption. La révision totale des DSD est un bon exemple d'un travail de partenariat entre l'autorité de surveillance et les organes d'exécution.

En mai, l'OFAS a organisé un séminaire avec des experts externes sur le thème « Numérique, développement et réflexion sur une flexibilisation de la législation sur les assurances sociales ». Un représentant de la Conférence a pu y présenter un exposé. Il s'agissait surtout de savoir si dans l'économie numérique, la distinction entre les personnes de condition indépendante et ou salariée était suffisante. Pour la Conférence, il est clair que les critères de délimitation actuels resteront facilement applicables à l'avenir et ne sont pas un frein à la numérisation de l'économie. Une nouvelle définition ou même la création d'un troisième statut d'affiliation compliquerait le travail administratif et pourrait péjorer la protection sociale des personnes concernées.

L'OFAS a également demandé à la Conférence de donner son point de vue concernant la flexibilisation dans une prise de position adressée à la Commission fédérale pour l'assurance vieillesse, survivants et invalidité et de la présenter lors de sa séance de décembre. Les réactions entendues lors de cette séance permettent de conclure que l'argumentation de la Conférence a été comprise et que les membres de la commission la partagent.

L'OFAS a reçu le mandat de rédiger un rapport en réponse à un postulat sur une éventuelle flexibilisation de la législation sur les assurances sociales. La Conférence s'est mise à disposition pour expliquer les enjeux au niveau de l'exécution.

**Responsable du domaine:** Hans Jürg Herren

## Prestations

Dans le secteur des prestations, l'année 2018 a été une année de transition, au vrai sens du terme : entre le refus de la réforme 2020 en votation en septembre 2017 et la votation populaire prévue en mai 2019 sur la nouvelle version de la réforme, le projet « AVS21 ». La Commission des prestations a énormément travaillé sur ce thème, alors que la pression du temps était énorme, l'agenda du projet « AVS21 » étant très serré, pour tenir l'échéance ambitieuse.

La Commission des prestations s'est réunie deux fois. La première fois séance, consacrée au projet « AVS21 », a eu lieu le 14 mai 2018.

Lors de la seconde séance, le 17 septembre 2018, la Commission des prestations a discuté essentiellement des modifications des directives. Cette tâche n'est pas très spectaculaire, mais elle est en revanche très importante pour la Commission des prestations, car elle permet de garantir que les prestations sont conformes à la législation en vigueur et qu'elles sont également applicables.

Lors de cette séance, la commission a pris congé de Rodolphe Dettwiler, après 10 ans d'activité au sein de la commission, ainsi que de Mario Christoffel, qui lui a pris une retraite anticipée après une carrière d'une trentaine d'année à l'OFAS.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour la première fois depuis bien longtemps, le montant des rentes a été relevé. La préparation en vue de cette adaptation des rentes, ainsi que des prestations complémentaires, s'est déroulée sans problème.

Natalia Weideli Bacci est responsable du domaine prestations depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 ; elle était membre de la Commission des prestations depuis plusieurs années. Marc Gysin, directeur de l'ECAS Zurich, est entrée à la Commission des prestations, également à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

**Responsable du domaine:** Rodolphe Dettwiler jusqu'au 30.09.2018. Natalia Weideli Bacci à partir du 01.10.2018

## Prestations complémentaires

### Révision de la LPC

En 2018, le Parlement a posé les bases d'une révision partielle de la loi sur les prestations complémentaires. Le dossier n'a pu être liquidé l'année dernière. En fin d'année, il restait encore des divergences importantes entre les deux Chambres. On ne peut pas écarter l'hypothèse d'un échec de l'ensemble du projet de loi. Du point de vue de la mise en œuvre, il existe deux grandes divergences :

#### *Seuil de fortune contre restitution après le décès du bénéficiaire des prestations légalement perçues*

Le Conseil national est favorable à l'introduction d'un seuil de fortune, fixé à 100'000 francs pour une personne seule. L'objectif de cette mesure est d'empêcher que des personnes fortunées ne touchent des PC. Des estimations effectuées dans différents cantons ont montré que plus de 10% de tous les bénéficiaires PC ont une fortune nette supérieure à 100'000 francs. Il conviendrait qu'une partie de cette fortune soit d'abord utilisée pour subvenir aux besoins avant que des PC financées par l'impôt ne soient octroyées. En revanche, le Conseil des Etats ne veut pas d'un tel seuil d'entrée mais propose (ce qui constitue un changement de paradigme) que, après le décès du bénéficiaire de prestations complémentaires, les montants perçus soient restitués pour la part de la succession qui dépasse 40'000 francs. Les organes d'exécution sont contre cette proposition, car elle représente une charge administrative énorme, que les cantons devront financer.

#### *Réduire les montants destinés aux besoins vitaux pour les enfants âgés de moins de 11 ans*

Un compromis se dessine dans la mesure où les montants ont été réduits, mais d'un autre côté, les frais nets de prise en charge extrafamiliale d'enfants seront désormais pris en compte comme dépense. Il est peu probable que ces frais soient déterminés au moyen d'un forfait. L'examen à intervalles réguliers (mensuels?) des factures occasionnera des frais administratifs plus élevés.

Fin 2018, il y avait encore cinq divergences entre les deux Chambres. Le dossier devrait être liquidé lors de la session de printemps 2019. La réforme devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **Registre PC**

Le registre PC a été mis en service le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le but est notamment d'éviter les doubles paiements. Toutefois, aucun chiffre n'est encore disponible sur le nombre de cas de double paiement. A partir de 2019, le nouveau registre servira de base à la fixation de la part fédérale en pour-cent et du nombre de cas déterminants pour le remboursement des frais administratifs.

## **Rapport du Contrôle fédéral des finances (CDF)**

En 2017, le CDF s'est à nouveau penché sur la surveillance des organes d'exécution des PC. Il constatait dans son rapport de mai 2018 qu'il y avait des différences marquées dans la mise en œuvre entre les cantons. A titre d'exemple, le CDF mentionnait les différences dans la prise en compte des revenus dans le calcul de la PC. Dans sa prise de position sur le rapport, notre Conférence demande expressément un accès facilité aux registres officiels, afin d'améliorer la fiabilité des informations. De l'avis du CDF, une meilleure surveillance et une optimisation de l'accès à l'information permettront d'uniformiser autant que possible la pratique.

## **Échange de données avec les autorités migratoires**

L'échange obligatoire de données entre les organes PC et les autorités compétentes en matière de migration a été introduit l'année dernière. En fonction de leur statut, les bénéficiaires de PC étrangers peuvent perdre leur droit de rester en Suisse. Comme l'utilisation obligatoire du numéro AVS n'a pas été prévue dans la loi, l'échange de données n'est pas optimal. Cette erreur doit être corrigée dans les meilleurs délais.

**Responsable du domaine:** Rolf Lindenmann

## **Allocations familiales**

Au cours de l'année 2018, les principaux sujets en matière d'allocations familiales ont été les suivants :

### **Révision de la LAFam**

La prise de position sur les thèmes qui font l'objet de la révision de la LAFam a été finalisée par le domaine allocations familiales. Pour rappel, la révision est issue de la motion Seydoux (allocations pour les mères seules au chômage) et de l'initiative Muller-Alternatt (allocations de formation dès le début de la formation (15 ans)).

- Sur le sujet des allocations de formation dès le début de la formation mais au plus tôt à 15 ans révolus, la Conférence a pris position en relevant que cette mesure vise à compenser les coûts plus élevés liés à la formation des jeunes, de sorte qu'elle est souhaitable. En termes de coûts pour les caisses AF, la charge administrative serait plus élevée, en raison du paramètre variable du début de la formation et pas uniquement celui de l'âge. Par ailleurs, l'augmentation des coûts pour le régime lui-même serait répercutée sur les cotisants employeurs et indépendants, de même que sur les cantons pour les bénéficiaires non-actifs.
- Quant à l'octroi des allocations aux mères seules au chômage bénéficiant de l'allocation-maternité, qui ne touchent actuellement pas d'allocation familiale, la

Conférence a fait valoir que l'avant-projet permet de combler une lacune, tout en engendrant une charge financière supplémentaire pour le canton qui a la charge des allocations pour non-actifs.

Le Conseil national a adopté le projet de révision lors de la session de printemps 2019.

### **Modification des Directives (DAFam)**

Dans sa séance du 15 octobre 2018, la Commission de coordination AF (CoCo AFam) a été sollicitée sur les modifications de directives notamment sur les notions d'enfant incapable d'exercer une activité lucrative et la délimitation par rapport à l'allocation pour enfant et à l'allocation de formation professionnelle. Les autres modifications avaient trait à la suspension du paiement des allocations familiales en cas de demande de versement à un tiers, à la coordination des allocations familiales avec le supplément de l'assurance-chômage correspondant à l'allocation pour enfant et à l'allocation de formation professionnelle, au paiement des allocations familiales en cas de faillite et finalement à la compensation entre caisses de compensation pour allocations familiales.

### **La motion Baumann**

La Conférence a débattu de la thématique liée à la motion Baumann, qui vise à obliger les cantons à prévoir une compensation intégrale des charges entre les caisses d'allocations familiales. Cette compensation est déjà prévue dans certains cantons, mais nécessiterait l'adaptation de la législation cantonale des autres cantons. La motion a été adoptée en septembre 2018 par le Conseil national après le Conseil des Etats.

**Responsable du domaine:** Natalia Weideli Bacci jusqu'au 30.09.2018. Marc Gysin à partir du 01.10.2018

## **Technique**

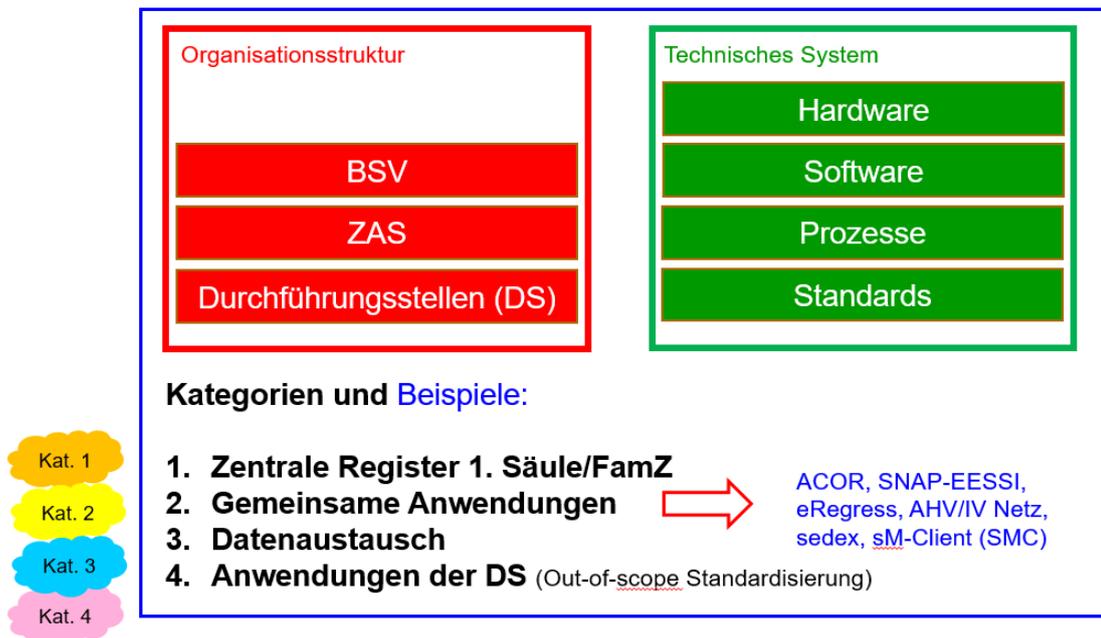
La réorganisation des commissions de l'OFAS s'est achevée en 2018. La Commission de Surveillance et Organisation (A&O) est la dernière à avoir été mise en place. Elle est subordonnée à la CoCo AVS et comprend la partie de l'ancienne commission technique qui n'est pas couverte par la CoCo eGov. Les directives dont la Commission A&O est responsable se trouvent sur le site « Applications des assurances sociales » de l'OFAS.

### **CoCo eGov**

La Commission de coordination eGov (CoCo eGov) s'est réunie quatre fois en 2018. Un point central a été le développement d'un « modèle de gouvernance des systèmes d'information communs (SI) des assurances sociales et allocations familiales du 1<sup>er</sup> pilier ».

Le schéma suivant a été adopté à cette fin :

## Informationssystem 1. Säule/FamZ



Il est important de noter que seules les catégories 1, 2 et 3 entrent dans le champ de compétence de la CoCo eGov, dont le but est de gérer et de mettre en œuvre la planification stratégique du SI commun dans les catégories 1, 2 et 3 dans le cadre d'un portefeuille de projets.

Les progrès de la numérisation conduisent également à une mise en réseau croissante des différents systèmes et donc à une interdépendance croissante des différentes applications, ce qui, à son tour, accroît les exigences en matière de coordination. C'est pourquoi la CoCo eGov a créé un portefeuille commun Centrale-OFAS-eAVS/AI pour les projets informatiques dans les catégories 1-3.

Sur le plan du contenu, la CoCo eGov a traité l'année dernière divers projets dans le domaine de la sécurité de l'information, de la numérisation des APG, du renouvellement de l'application du Service du recours contre le tiers responsable de l'OFAS, de questions de fond sur la communication électronique entre assurés et autorités ainsi que de diverses adaptations des directives.

### Commission Surveillance et Organisation

La Commission Surveillance et Organisation s'est réunie pour la première fois le 08.11.2018. Outre la constitution de la commission, différents thèmes en lien avec la révision des caisses ont été abordés, tels que l'examen de rapports relatifs à la révision de clôture 2016 et aux révisions 2017, le contrôle approfondi des prestations de sécurité dans le cadre de la révision principale 2018 et l'examen orienté sur les risques, thème prévu pour la révision 2019. Le but de cet examen est de déterminer si les DRCC ouvrent encore les risques actuels.

En outre, des projets de directives et de listes de contrôle ont été présentés. Le but de ces outils est de faciliter l'examen des cas d'assujettissement au niveau international lors des contrôles d'employeur. L'introduction est prévue pour 2020, de sorte que les organes d'exécution auront suffisamment de temps pour les examiner et faire un retour.

Il est prévu que la commission se réunisse deux fois par an.

**Responsable du domaine:** Tom Tschudin